

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Une école congréganiste dans la lutte scolaire : les Sœurs de la Providence à Cuesmes, 1859-1895

Wynants, Paul

*Published in:*  
Annales du Cercle Archéologique de Mons

*Publication date:*  
1994

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*  
Wynants, P 1994, 'Une école congréganiste dans la lutte scolaire : les Sœurs de la Providence à Cuesmes, 1859-1895', *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, vol. t. LXXVI, pp. 367-383.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

UNE ÉCOLE CONGRÉGANISTE DANS LA LUTTE  
SCOLAIRE :  
LES SŒURS DE LA PROVIDENCE  
À CUESMES, 1859-1895\*

par  
Paul WYNANTS

Professeur aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur

L'enseignement primaire féminin n'échappe pas aux soubresauts de la lutte scolaire<sup>1</sup>. En Hainaut, province où les antagonismes idéologiques s'exacerbent dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, il subit tout particulièrement les contrecoups de la conjoncture politique<sup>2</sup>. Son destin est souvent tourmenté dans les localités peuplées, où l'anticléricalisme s'enracine peu à peu<sup>3</sup>.

Il en est ainsi de l'école des religieuses établie à Cuesmes depuis 1859. Les péripéties auxquelles cet établissement a été confronté demeurent longtemps dans les mémoires. En 1933, la congrégation des sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, dont relèvent les institutrices actives dans la paroisse, écrit à ce propos :

*Il porte vraiment le cachet des œuvres divines, cet établissement de Cuesmes, si humble dans son début, si souvent en butte aux persécutions de l'enfer, si dépourvu d'appuis humains que vingt fois, il parut*

---

\* Sigles utilisés :

ACC : ARCHIVES COMMUNALES DE CUESMES. Celles-ci sont déposées aux ARCHIVES DE L'ÉTAT à Mons. Elles ont fait l'objet d'un inventaire : C. DUMONT, *Inventaire des archives de l'ancienne commune de Cuesmes*, Bruxelles, 1976.

ASP : ARCHIVES DES SŒURS DE LA PROVIDENCE ET DE L'IMMACULÉE CONCEPTION, conservées à la maison-mère de Champion, boîte Cuesmes.

1. Nous l'avons montré dans *Adoption et subsidiation d'écoles confessionnelles de filles dans les provinces wallonnes. Étude d'un échantillon (1830-1914)*, dans *L'initiative publique des communes en Belgique 1795-1940. Actes du 12<sup>e</sup> Colloque international du Crédi Communal de Belgique*, Spa, 4-7 sept. 1984, t. II, Bruxelles, 1986, p. 623-644.

2. Cf. l'étude suggestive d'A. UYTTEBROUCK, *La laïcisation de l'enseignement en Hainaut au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle*, dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice A. Arnould*, t. II, Mons, 1983, p. 207-227, ainsi que l'aperçu de P. CLÉMENT, *L'enseignement en Belgique, particulièrement dans le diocèse de Tournai, des origines à nos jours*, t. II, Louvain-la-Neuve, 1990, p. 64-68, 72-74, 194-201.

3. Sur ce phénomène, voir e.a. E. WITTE, *Déchristianisation et sécularisation en Belgique*, dans *Histoire de la Laïcité, principalement en Belgique et en France*, Bruxelles, 1979, p. 149-175.

*sur le penchant de sa ruine. Et malgré tout cela, grandissant, se développant avec une vigueur que n'aurait pu augmenter une prospérité continue*<sup>4</sup>.

Sans doute faut-il faire la part des faits et de la légende, pour restituer aux premiers leur épaisseur, tout en les scrutant avec plus de sérénité. Tel est l'objet de cette contribution. Dans une première partie, nous examinerons les difficultés auxquelles les sœurs doivent faire face, à la suite de la "correction administrative" de la loi de 1842, menée par le gouvernement libéral. L'expansion de l'établissement, soutenue entre 1859 et 1878, sera envisagée dans une deuxième partie. La lutte scolaire acharnée des années 1879-1884, puis l'apaisement progressif des tensions que cristallise l'enseignement primaire, seront abordés dans les deux dernières sections.

### 1. PREMIERS HEURTS (1859)

L'arrivée des sœurs de la Providence de Champion à Cuesmes est due à l'action de l'abbé Mangin, curé du lieu<sup>5</sup>. À en croire ses souvenirs<sup>6</sup>, cet ecclésiastique "désire depuis longtemps obtenir des religieuses" pour l'école communale des filles, tenue par deux institutrices laïques et dotée d'une assez mauvaise réputation. Les édiles, insatisfaits des services rendus par les enseignantes en activité, entrent dans les vues du desservant<sup>7</sup>. La démission de la sous-institutrice, effective au 1<sup>er</sup> avril 1859, permet d'amorcer la réforme de l'établissement. Ce redressement s'achèverait quelques mois plus tard, avec le retrait volontaire de l'institutrice en chef<sup>8</sup>. Dans cette perspective, l'abbé Mangin s'adresse à la congrégation de Champion. Il sollicite l'envoi immédiat d'une sœur à Cuesmes, en attendant de pouvoir en obtenir ultérieurement une seconde<sup>9</sup>.

---

4. *Institut des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, Champion-lez-Namur. Aperçus illustrés de ses origines et du premier siècle de son histoire*, Bruxelles, 1933, p. 82.

5. L'abbé Charles Mangin est curé de Cuesmes de 1848 à 1867. Depuis 1842, son cousin est curé de Jamoigne (province de Luxembourg, arrondissement de Virton), où il soutient une école des sœurs de la Providence. Ces relations de famille, ainsi que la présence d'une importante maison de religieuses namuroises à Frameries, depuis 1850, expliquent sans doute le recours à la congrégation de Champion, jusqu'alors assez peu implantée dans le diocèse de Tournai. Cf. H. BUSLIN et R. COLMANT, *Histoire de Cuesmes*, Cuesmes, 1949, p. 18; P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 320 et 328.

6. Extrait publié dans *Historique de l'établissement de Cuesmes (Hainaut)*, dans *Le Messager de la Providence*, n°4, 1913, p. 66.

7. ACC, 7, délibérations du conseil communal, 8 juillet 1858. À en croire l'administration communale, l'instruction dispensée à l'école des filles est "très critiquée" et "laisse beaucoup à désirer". Un conseiller reproche en outre à l'institutrice d'avoir une conduite "immorale, dégoûtante et scandaleuse" : l'intéressée s'absenterait de son travail pour aller retrouver son amant, lequel serait un ecclésiastique des environs ... Après enquête menée par les édiles, il apparaît toutefois que cette accusation d'immoralité est sans fondement.

8. ACC, 12, procès-verbaux des séances du conseil communal, 30 mars 1859.

9. ASP, Ch. Mangin au directeur de la congrégation, 28 mars 1859.

La nomination de la religieuse ainsi demandée soulève cependant des problèmes pratiques. Tout d'abord, la place laissée vacante par la démissionnaire doit être pourvue dans les quarante jours, alors que sa collègue demeure en activité pour quelque temps encore. La sœur sera, dès lors, obligée de travailler temporairement sous la direction de l'institutrice laïque, jusqu'au remplacement de celle-ci par une autre religieuse. Ensuite, faute de logement disponible à bref délai, la nouvelle enseignante ne pourra s'établir à proximité de l'école. Provisoirement, elle prendra ses quartiers au couvent de Frameries, jusqu'à l'arrivée de sa consœur. Bien que ces conditions soient inhabituelles à l'époque, les supérieurs de la congrégation namuroise sont disposés à les accepter, pourvu qu'elles soient transitoires<sup>10</sup>. Ils proposent sœur Gonzalès Strolbeis à la nomination des édiles. Non diplômée, l'intéressée a passé un examen de capacité devant l'inspection, avant d'exercer les fonctions d'institutrice communale, durant un an, à Loncée, dans la province de Namur<sup>11</sup>. Manifestement, la municipalité de Cuesmes est prête à agréer cette candidature.

Toutefois, le poste vacant de sous-institutrice excite d'autres convoitises. Selon le curé<sup>12</sup>, des inspecteurs officiels, d'opinion anticléricale, voudraient y placer une enseignante laïque, non une religieuse. Précisément, une demoiselle bien introduite dans les milieux libéraux de la province manifeste de l'intérêt pour l'emploi de Cuesmes. Euphémie Leclercq est diplômée de l'école normale de Mons et fille de l'instituteur d'Anserœul<sup>13</sup>. Sa candidature est soutenue par le gouverneur du Hainaut en personne, dont la postulante a sollicité l'appui<sup>14</sup>, avant même de se mettre sur les rangs<sup>15</sup>.

Le 21 mai 1859, les édiles de Cuesmes procèdent à la nomination de la sous-institutrice. Sept conseillers se prononcent en faveur de sœur Gonzalès, deux pour Euphémie Leclercq. En conséquence, l'administration communale désigne la religieuse<sup>16</sup>. Comme celle-ci n'est pas diplômée, le conseil prie le gouvernement de bien vouloir ratifier son choix, conformément à la loi<sup>17</sup>. Précédemment, le cabinet octroyait aisément de

10. ASP, Ch. Mangin à la supérieure générale de Champion, 27 avril 1859, et copie de la réponse de celle-ci, 30 avril 1859.

11. ACC, 161, sœur Marie-Saint-Vincent, assistante générale des sœurs de la Providence, à l'abbé Mangin, 30 avril 1859.

12. ASP, Ch. Mangin à la supérieure générale de Champion, 27 avril 1859.

13. ACC, 7, délibérations du conseil communal, 21 mai 1859.

14. ACC, 161, Euphémie Leclercq au gouverneur du Hainaut, 23 avril 1859.

15. ACC, 161, Euphémie Leclercq à l'administration communale de Cuesmes, 10 mai 1859.

16. ACC, 7, délibérations du conseil communal, 21 mai 1859.

17. L'article 10 de la loi organique de l'enseignement primaire (23 septembre 1842) dispose, en effet : "Les conseils communaux choisiront leurs instituteurs parmi les candidats qui justifieront d'avoir fréquenté avec fruit, pendant deux ans au moins, les cours de l'une des écoles normales de l'État, les cours normaux adjoints par le gouvernement à l'une des écoles primaires supérieures ou les cours d'une école normale privée ayant,

telles autorisations. Or son attitude en la matière vient de changer assez radicalement.

Formé en 1857, le gouvernement libéral doctrinaire inaugure, en effet, une nouvelle politique scolaire<sup>18</sup> : par la voie administrative, il entend "corriger" la loi organique de l'instruction primaire, votée en 1842 et jugée trop favorable à l'Église. En fait, il s'agit d'assurer graduellement la prépondérance de l'État dans l'organisation de l'enseignement élémentaire. Le ministère veut aussi soumettre les congrégations religieuses, jusqu'alors favorisées par des dérogations, au régime prévu par le droit commun.

La nomination des instituteurs et institutrices communaux est une des pièces fondamentales du "système libéral". Selon la Gauche, une préférence presque absolue doit être donnée au personnel diplômé. La désignation d'enseignants dépourvus de titres pédagogiques reconnus ne peut être qu'exceptionnelle et n'intervenir qu'à défaut de candidats mieux formés. Dans la pratique, ces principes reviennent à écarter des écoles un grand nombre de religieuses, non diplômées, au profit de leurs concurrentes laïques.

Le gouvernement n'hésite pas à peser sur les communes, pour qu'elles se conforment à ses vues. Le plus souvent, il se contente d'exercer des pressions indirectes sur les municipalités, par l'intermédiaire de l'inspection, des commissaires d'arrondissement ou des gouverneurs. Si les édiles passent outre à ses injonctions, le ministère leur refuse l'autorisation de désigner un personnel dépourvu de diplôme. Parfois il nomme, lui-même et par une procédure d'office, des enseignants jugés "plus aptes". Telle est l'origine des conflits qui opposent le cabinet libéral à diverses administrations communales, dont celles de Quaregnon et de Cuesmes<sup>19</sup>.

Dans cette localité, le commissaire d'arrondissement de Mons, sans doute mandaté par ses supérieurs, met le feu aux poudres, le 6 juin 1859. À la municipalité, il écrit, en effet, ce qui suit :

*J'ai l'honneur de vous faire connaître, Messieurs, que M. le Gouverneur ne peut accorder l'autorisation de nommer à l'emploi de sous-institutrice la personne que vous proposez dans la délibération que vous m'avez transmise, par la raison (sic) qu'elle ne possède pas, comme la demoiselle Leclercq, autre postulante, la qualité d'aspirante-institutrice diplômée.*

*Vous voudrez bien Messieurs, inviter votre Conseil à délibérer de nouveau, dans les dix jours, au sujet de cette affaire et le prévenir*

---

depuis deux ans au moins, accepté le régime d'inspection établi par la présente loi. Toutefois, les conseils communaux pourront, avec l'autorisation du gouvernement, choisir des candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de cette condition" (*Pasinomie*, 3<sup>e</sup> série, t. XII, 1842, n°810, p. 464).

18. Sur cette politique, voir l'excellente analyse de J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. I, Louvain, 1979, p. 205-256.

19. *Ibid.*, p. 227.

*qu'à défaut par lui de porter son choix sur une personne réunissant les qualités requises, il sera procédé d'office par M. le Gouverneur à la nomination dont il s'agit*<sup>20</sup>.

Un peu plus tard, le même fonctionnaire explicite les raisons invoquées par la tutelle pour refuser la nomination de sœur Gonzalès. Il les expose en ces termes :

*Lorsqu'il se présente, pour des places vacantes dans le personnel enseignant des écoles primaires, des normalistes diplômés, ils doivent toujours avoir la préférence, à moins que parmi les candidats non munis de diplôme, il ne s'en trouve qui possèdent un mérite transcendant et offrent à tous égards plus de garanties qu'aucun autre de leurs compétiteurs. C'est là un cas tout à fait exceptionnel et seule une supériorité marquée peut justifier cette dérogation à la règle générale*<sup>21</sup>.

C'est précisément cette "règle générale", résultant d'une interprétation restrictive de la loi de 1842, que conteste la Droite. Prenant la parole à la Chambre en février 1862, lors de la discussion du budget de l'Intérieur<sup>22</sup>, le parlementaire catholique Adolphe Dechamps<sup>23</sup> cite "l'affaire de Cuesmes" à l'appui des critiques qu'il adresse au gouvernement. De cet épisode et de quelques autres, il tire la conclusion suivante :

*Le résultat de la nouvelle jurisprudence est d'exclure en principe les associations religieuses du régime légal. Mon Dieu, Messieurs, on peut avoir sur ces associations les idées que l'on voudra, ce n'est pas la question. La question est de savoir si elles ont le droit de vivre sous la loi. Eh bien, on les chasse successivement de toutes les positions légales; de l'école communale, évidemment, elles sont exclues.*

20. ACC, 161, M. Grenier, commissaire d'arrondissement (Mons), à l'administration communale de Cuesmes, 6 juin 1859.

21. ACC, 161, M. Grenier à l'administration communale de Cuesmes, 22 août 1859.

22. Rappelons que l'Instruction publique relève alors de ce département ministériel.

23. Adolphe Dechamps (Melle, 1807 - Scailmont, 1875) est journaliste et publiciste dès avant la Révolution de 1830. Il se lance ensuite dans la vie politique dans les rangs catholiques. Il est gouverneur de la province de Luxembourg (1842-1843), membre de la Chambre des Représentants (1834-1864, sauf entre 1857 et 1859), élu dans les arrondissements d'Ath, puis de Charleroi. Il est successivement ministre des Travaux publics (1843-1845), ministre des Affaires étrangères (1845-1847) et ministre d'État (depuis 1856). Il passe pour un des meilleurs orateurs du Parlement. Il anime l'opposition aux cabinets Rogier (1847-1852) et Frère-Orban (1857-1870). Passionné par la question scolaire, il est rapporteur de la section centrale sur la loi organique de l'instruction primaire de 1842. Partisan convaincu de l'enseignement confessionnel, il s'oppose aux "correctifs administratifs" que les libéraux introduisent. Après avoir échoué dans la formation d'un gouvernement plus ou moins unioniste (1864) et perdu son siège de député, il met fin à sa carrière politique, pour se consacrer entièrement au journalisme, aux affaires industrielles et financières. Il s'associe imprudemment à Langrand-Dumonceau, dont la faillite le mène au bord de la ruine. A. Dechamps est le bienfaiteur des sœurs de la Providence à Manage. A plusieurs reprises, il défend les intérêts de la congrégation de Champion devant la Chambre. Voir É. de MOREAU, *Adolphe Dechamps (1807-1875)*, Bruxelles, 1911; P. de HAULLEVILLE, *Portraits et silhouettes*, t. II, Bruxelles, 1893, p. 215-225; A. SIMON, notice A. Dechamps, dans *Biographie Nationale*, t. XXXIII, 1966, col. 187-223.

*L'école communale était déjà d'un bien difficile accès pour elles, à cause des conditions relatives à la nomination des instituteurs; mais à l'aide du système de la préférence absolue aux candidats diplômés, l'exclusion devient à peu près complète (...).*

*On veut faire de l'État, non plus l'État protecteur, l'État encourageant le travail civilisateur de la liberté et de la religion, des communes et des provinces, mais l'État rival, l'État hostile, l'État concurrent de la liberté et de tout ce qu'elle fait naître, écrasant la liberté sous le poids du trésor public et sous une organisation centralisée qui s'empare de toutes les places et n'en laisse aucune pour personne. Si c'est là ce qu'on appelle libéralisme, ce n'est pas, à coup sûr, la liberté<sup>24</sup>.*

À dire vrai, Alphonse Vandenpeereboom, ministre de l'Intérieur<sup>25</sup>, a beau jeu de flétrir "l'exagération de l'honorable député de Charleroi"<sup>26</sup>. À Cuesmes, en effet, une religieuse est finalement nommée sous-institutrice communale. Mais plus qu'à l'administration, le mérite en revient au curé. Ce dernier, sitôt connue l'opposition du gouvernement, s'adresse aux supérieurs de Champion, pour demander l'envoi immédiat d'une sœur diplômée. Afin de donner satisfaction à l'abbé Mangin, la congrégation namuroise accepte de retirer de Falaën<sup>27</sup> une institutrice disposant du titre requis, puis de l'envoyer à Cuesmes. Sœur Marie-Philibertine Culot a obtenu son diplôme d'école normale en septembre 1855<sup>28</sup>. Sans tarder, les édiles la nomment sous-institutrice communale<sup>29</sup>.

C'est alors que, subitement, l'autorité supérieure change de stratégie. Mesurant sans doute l'inanité de sa résistance antérieure, elle passe de l'obstruction à la complaisance. Lors d'une entrevue avec le gouverneur du Hainaut, le bourgmestre de Cuesmes s'entend dire que, si l'intention de son conseil est de remplacer les enseignantes laïques par des religieuses, mieux vaudrait procéder conjointement aux deux nominations, au cours d'une même séance. De la sorte, sœur Marie-Philibertine deviendrait institutrice en chef et, moyennant présentation d'un examen de capacité,

24. *Annales Parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1861-1862, séance du 21 février 1862, p. 777-785, surtout p. 782.*

25. Alphonse Vandenpeereboom (Ypres, 1812 - Bruxelles, 1884) est docteur en droit. Homme politique libéral, il est bourgmestre de sa ville natale, conseiller provincial de Flandre Occidentale (depuis 1842), député de l'arrondissement d'Ypres (1848-1879), ministre de l'Intérieur (1861-1868), ministre d'État (depuis 1868). Auteur de nombreux ouvrages historiques sur le passé d'Ypres, il est membre de l'Académie royale de Belgique. Voir *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. LIV, 1888, p. 401-432; A. DIEGERICK, notice A. Vandenpeereboom, dans *Biographie Nationale*, t. XVI, 1901, col. 827-836; P.-P. DENYS, *Monsieur Alphonse Vandenpeereboom, ministre d'État. Sa vie, ses œuvres. Manifestation du 30 septembre 1883*, Ypres, 1884.

26. *Annales ...*, *op. cit.*, séance du 26 février 1862, p. 820.

27. Province de Namur, arrondissement de Dinant.

28. ACC, 161, sœur Marie-Saint-Vincent, assistante générale des sœurs de la Providence, au curé de Cuesmes, 11 juin 1859.

29. ACC, 12, procès-verbaux des séances du conseil communal, 15 juin 1859.

sœur Gonzalès pourrait être sous-institutrice. Informé de cette suggestion, l'abbé Mangin y perd son latin : pourquoi la tutelle a-t-elle refusé la désignation de sœur Gonzalès, si c'est pour la recommander ensuite<sup>30</sup> ?

Le 4 août 1859, les deux religieuses sont nommées respectivement institutrice et sous-institutrice communales, à une large majorité et sans que le gouvernement y trouve à redire<sup>31</sup>. En vue de la rentrée scolaire, le bourgmestre fait approprier le logement des enseignantes<sup>32</sup>.

Avant même leur arrivée dans la localité, les sœurs de la Providence sont touchées par les péripéties de la lutte scolaire. Montée en épingle au Parlement par l'opposition catholique, "l'affaire de Cuesmes" n'a pas fini de faire parler d'elle : en 1879, elle figurera toujours en bonne place dans l'argumentaire de la Droite, lorsqu'il s'agira de dénoncer les tendances "liberticides" du libéralisme<sup>33</sup>.

## 2. UNE EXPANSION SOUTENUE (1859-1878)

Les deux religieuses arrivent à Cuesmes au début du mois d'octobre 1859. Elles ouvrent leurs classes, qui accueillent d'emblée 54 élèves solvables et 92 indigentes. Non sans mal, les sœurs rétablissent la discipline au sein de l'école, dont la population ne cesse d'augmenter : à la mi-novembre, la première classe compte 104 filles et la seconde plus encore. Avec l'aide du curé, les deux enseignantes assument de lourdes tâches. Après six mois, une consœur leur est envoyée, pour tenir le ménage et s'occuper des plus jeunes enfants<sup>34</sup>. En 1861, le nombre d'élèves s'accroît à ce point que l'inspection exige la création d'une troisième classe primaire. Un nouveau local est aménagé à cet effet. Une deuxième sous-institutrice y donne bientôt les cours<sup>35</sup>.

En 1866, Cuesmes est durement touchée par l'épidémie de choléra qui sévit dans le pays. Les sœurs doivent fermer leurs classes. Comme les décès se multiplient, tandis que les pauvres demeurent sans secours, l'administration communale fait élever à la hâte un hôpital provisoire, afin d'y recueillir les malades. L'établissement est desservi par deux sœurs de la Providence. Ces dernières reçoivent une mention honorable du gouvernement, pour le dévouement dont elles font preuve à cette occasion.

30. ASP, Ch. Mangin à la supérieure générale de Champion, 8 juillet 1859.

31. Sœur Marie-Philibertine est nommée par six voix contre une et un bulletin blanc; la candidature de sœur Gonzalès est retenue par six voix et deux abstentions. Cf. ACC, 7, délibérations du conseil communal, 4 août 1859.

32. ASP, Ch. Mangin à la supérieure générale de Champion, 28 août 1859.

33. Voir par ex. A. DOUCET, *La loi de 1842 et le projet Van Humbeéck*, Bruxelles-Namur, 1879, p. 18. Auguste Doucet est avocat, membre du Conseil provincial de Namur (représentant du canton de Namur) de 1871 à 1879. Cf. *La Province de Namur*, t. II, Namur, 1930, p. 350.

34. ASP, *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 2, p. 371; *Historique ...*, art. cit., p. 66-67.

35. ASP, M. Plumart, bourgmestre de Cuesmes, à la supérieure générale de Champion, 27 août 1861; ACC, 7, délibérations du conseil communal, 13 février 1862.

Après trois mois de lutte contre le fléau, l'école rouvre ses portes et se repeuple aussitôt<sup>36</sup>.

En 1867, "l'encombrement excessif" de la classe élémentaire incite l'administration communale à créer une école gardienne au centre de la localité. Confié à une sœur de la Providence, cet établissement compte rapidement deux cents élèves, réputés "turbulents". C'est pourquoi l'enseignante qui en a la charge reçoit une aidante<sup>37</sup>. L'année suivante, une quatrième classe primaire est jugée nécessaire. C'est alors qu'est nommée la troisième sous-institutrice communale<sup>38</sup>. Quelques mois plus tard, la communauté de Cuesmes cesse de dépendre du couvent de Frameries. Elle obtient sa propre supérieure, en la personne de sœur Victorina Guérin<sup>39</sup>.

L'école dominicale des religieuses, établie dès 1852, est adoptée par la commune en 1869<sup>40</sup>. Une seconde école gardienne est fondée en 1870, dans le quartier du Marais, et dirigée par une sœur de la Providence<sup>41</sup>. Une cinquième classe primaire est ouverte au centre de la localité, un an plus tard<sup>42</sup>. Une école de couture voit le jour en 1872<sup>43</sup>. Elle se transforme en école ménagère. Enfin, en 1874, une troisième école gardienne est établie dans le quartier du Flénu<sup>44</sup>.

Pendant toutes ces années, la population scolaire à laquelle les sœurs sont confrontées ne cesse d'augmenter. Les statistiques de fréquentation des classes le prouvent à suffisance :

|                    | <u>1869</u> | <u>1874</u> | <u>1878</u> |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|
| classes primaires  | 399 élèves  | 461 élèves  | 487 élèves  |
| classes gardiennes | 481 élèves  | 695 élèves  | 690 élèves  |
| école dominicale   | 169 élèves  | 186 élèves  | 220 élèves  |
| total              | 1049 élèves | 1342 élèves | 1397 élèves |

Ces élèves sont issues principalement des milieux populaires. Leur nombre, de plus en plus élevé, manifeste la croissance démographique que connaît alors la localité<sup>45</sup>.

36. ASP, *Annales ...*, doc. cit., p. 372; *Historique de l'établissement de Cuesmes (suite)*, dans *Le Messager de la Providence*, n°5, 1913, p. 79.

37. ACC, 8, délibérations du conseil communal, 10 octobre et 21 novembre 1867.

38. *Ibid.*, 7 avril et 1<sup>er</sup> octobre 1868.

39. ASP, *Annales ...*, doc. cit., p. 372.

40. ACC, 8, délibérations du conseil communal, 27 août 1869.

41. ACC, 9, délibérations du conseil communal, 23 juillet 1870.

42. *Ibid.*, 19 août 1871.

43. *Ibid.*, 11 décembre 1872.

44. *Historique ... (suite)*, art. cit., p. 80.

45. ASP, registre *Établissements confiés aux soins des sœurs, nombre d'élèves et de personnes à charge 1869-1929*, folio *Cuesmes*. La population de Cuesmes gonfle sensiblement au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle : 1094 habitants en 1802, 4120 en 1846, 8395 en 1890, 9715 en 1910. Voir Ch. PIÉRARD, notice *Cuesmes*, dans s. dir. H. HASQUIN, *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. I, Bruxelles, 1980, p. 360.

En Hainaut, toutefois, les tensions scolaires resurgissent peu à peu<sup>46</sup>. À Cuesmes, dès 1868, le bourgmestre incite les sœurs à faire preuve de modération dans leurs revendications salariales : l'attitude inverse serait immédiatement exploitée par "certains membres du conseil communal, plus amateurs de laïques que de religieuses"<sup>47</sup>. Neuf ans plus tard, après la mort de sœur Marie-Philibertine, on voit se constituer "un parti hostile à la religion, qui a juré la suppression de l'enseignement congréganiste et remue ciel et terre à cet effet"<sup>48</sup>. Telle est du moins la version des sœurs. En réalité, à l'initiative d'un conseiller communal perpétuellement opposé à la nomination de religieuses, quatre-vingt-onze pères de famille adressent une pétition aux édiles. Ils demandent "l'octroi du poste vacant à une institutrice laïque ayant les capacités requises par la loi"<sup>49</sup>. Sous la conduite de l'épouse d'un autre conseiller, leader du parti opposé, deux cent dix mères de famille protestent vigoureusement contre cette entreprise. Elles sollicitent le rejet de la pétition susmentionnée, ainsi que le maintien des sœurs à la tête de l'école communale des filles<sup>50</sup>. À l'approche de 1879, Cuesmes est déjà divisée en deux camps antagonistes.

### 3. BLOC CONTRE BLOC (1879-1884)

Les élections législatives du 11 juin 1878 donnent la victoire aux libéraux. Un nouveau cabinet de Gauche est constitué cinq jours plus tard. Un ministère de l'Instruction publique est établi par arrêté royal du 19 juin 1884. Son titulaire, Pierre Van Humbeéck<sup>51</sup>, élabore une nouvelle loi organique de l'enseignement primaire. Celle-ci s'avère modérément laïque, mais fort centralisatrice<sup>52</sup>. Jugée totalement inacceptable par l'épiscopat, la politique scolaire libérale est combattue à visage découvert par les catholiques, mobilisés par le clergé et par les notables qui épousent sa

46. A. UYTTEBROUCK, *art. cit.*, p. 214.

47. ASP, sœur Sophie, supérieure du couvent de Frameries, à la supérieure générale de Champion, 18 février 1868.

48. *Historique ... (suite)*, *art. cit.*, p. 80.

49. ACC, 1183, pétition adressée au conseil communal, 21 mars 1877.

50. ACC, 1183, pétition adressée au conseil communal, 27 mars 1877.

51. Pierre-Édouard Van Humbeéck (Bruxelles, 1829 - Bruxelles, 1890) est docteur en droit. Après avoir débuté comme avocat au barreau de Bruxelles, il devient plusieurs fois bâtonnier de l'Ordre. Président de l'Association libérale et député de Bruxelles depuis 1860, il est vice-président de la Chambre (1869-1870) et ministre de l'Instruction publique dans le cabinet Frère-Orban (1879-1884). Membre de la Ligue de l'Enseignement depuis sa fondation, il exerce de hautes responsabilités dans la franc-maçonnerie. Après la défaite libérale de 1884, il renonce presque complètement à la vie publique. Voir F. VAN KALKEN, notice *P.-É. Van Humbeéck*, dans *Biographie Nationale*, t. XXVI, 1936-1938, col. 438-440 et J. LORY, *op. cit.*, *passim*.

52. Pour une analyse approfondie de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879, cf. J. LORY, *op. cit.*, t. II, p. 583-785.

cause<sup>53</sup>. La "guerre scolaire"<sup>54</sup> commence : elle met en présence les réseaux catholique et officiel, qui font chacun flèche de tout bois pour écraser l'adversaire.

Le 10 août 1879, les supérieurs des sœurs de la Providence adressent une circulaire à tous les membres de leur institut actifs dans le pays. Conformément aux directives des évêques, ils ordonnent aux institutrices communales et adoptées de présenter leur démission au bourgmestre de leur localité. De manière catégorique, ils leur interdisent de prêter l'oreille aux propositions qui leur seraient adressées, en vue d'assurer leur maintien dans les écoles publiques. Ils recommandent aux religieuses d'emporter, lors de leur retrait, "tout ce qui leur appartient" et "d'enlever du jardin tout ce qui s'y trouve, sauf les arbres et les arbustes". Au refus d'apporter la moindre collaboration au nouveau régime scolaire s'ajoute une "stratégie de la terre brûlée"<sup>55</sup>.

À Cuesmes, toutes les sœurs présentent leur démission le 3 septembre 1879. Dix-sept jours plus tard, les édiles les remplacent par trois institutrices primaires, "pour faire une concurrence efficace à l'école catholique". Une enseignante est engagée pour tenir l'école ménagère de la commune, deux autres pour desservir ses classes gardiennes<sup>56</sup>. Par rapport à la période antérieure, le personnel enseignant officiel voit ainsi ses effectifs réduits de quelques unités, "suite à l'érection probable d'une école catholique, qui sera fréquentée par un certain nombre d'enfants"<sup>57</sup>.

L'abbé Dujardin, curé de Cuesmes<sup>58</sup>, veut créer des écoles libres de filles et les confier aux sœurs de la Providence. À cet effet, il sollicite l'aide de Mgr Dumont<sup>59</sup>. Ce dernier procure 50 000 F, tandis que le desservant avance 30 000 F. Ces sommes permettent l'acquisition d'un

53. Sur la mobilisation des catholiques entre 1879 et 1884, cf. e.a. J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la "loi de malheur", 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. LXVII, 1985, p. 729-747, et, parmi les études régionales, celle de J.-L. SOETE, *La résistance catholique face à la loi Van Humbeéck dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884)*, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XI, 1980, p. 119-169.

54. Cf. e.a. G. DEPREZ, *La guerre scolaire et sa pacification (I)*, dans *Recherches sociologiques*, t. I, 1970, p. 170-208; J.-C. RICQUIER, *La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier*, dans *Revue Générale*, t. CX, janvier 1974, p. 29-48.

55. P. WYNANTS, *Les sœurs ...*, *op. cit.*, p. 168.

56. ACC, 9, délibérations du conseil communal, 20 septembre 1879.

57. ACC, 14, procès-verbaux des séances du conseil communal, 20 septembre 1879.

58. Charles Dujardin est curé de Cuesmes de 1877 à 1881. Cf. H. BUSLIN et R. COLMANT, *op. cit.*, p. 18.

59. Edmond-Joseph-Hyacinthe Dumont (Saint-Amand-lez-Gosselies, 1828 - Villers-Perwin, 1892) est successivement missionnaire en Amérique du Nord, professeur de théologie, vice-président du Collège américain de Louvain. Il devient évêque de Tournai en 1873. À partir de 1875, il lutte ouvertement contre le libéralisme, devenant un des chefs de file de l'ultramontanisme. Toutefois, ses excès, puis sa démenche obligent Rome à le suspendre de ses fonctions. Mgr Du Rousseaux est nommé administrateur apostolique du diocèse le 22 novembre 1879. Voir A. SIMON, notice *Mgr Dumont*, dans *Biographie Nationale*, t. XXX, 1959, col. 351-352; C. ARTOIS, *L'affaire de Monseigneur Dumont, évêque de Tournai*, mémoire de licence en histoire ULB, Bruxelles, 1971, dactyl.

logement pour les sœurs, à charge pour l'évêque de Tournai, reconnu propriétaire de l'immeuble<sup>60</sup>, de verser 25 000 F de plus à M. Deneubourg, ancien détenteur du bien<sup>61</sup>. Dans le domaine acquis de la sorte, le curé fait bâtir deux classes. Il approprie un ancien local, pour en obtenir une troisième. Dans le voisinage, il loue trois maisons, afin d'y établir les classes gardiennes, ainsi qu'un quatrième édifice, en vue d'y placer l'école ménagère catholique<sup>62</sup>.

En 1880, l'établissement congréganiste ne compte pas moins de quinze classes. À une exception près — la sœur cuisinière — toutes les religieuses sont affectées à l'enseignement primaire, gardien ou ménager<sup>63</sup>. Les sœurs sont rétribuées par un comité paroissial où siègent le curé, l'évêché et des directeurs de charbonnages. Elles complètent leurs revenus par le montant des pensions, versé par quelques internes, et par les écolages des élèves solvables<sup>64</sup>.

Les édiles de Cuesmes, à nette majorité libérale, adoptent d'emblée une attitude combative. Le 1<sup>er</sup> octobre 1879, sur proposition du bourgmestre, le conseil communal décide, en effet, "d'inviter le bureau de bienfaisance à ne plus donner de secours aux familles pauvres dont les enfants ne fréquentent pas exclusivement les écoles communales"<sup>65</sup>. Huit jours plus tard, le bureau de bienfaisance adopte la résolution suivante :

*Considérant que les secours accordés aux familles indigentes, dont les enfants fréquentent les écoles du clergé, sont en réalité un subside déguisé, tendant à encourager une concurrence dirigée contre l'école publique, qu'ils contribuent à dévaloriser l'enseignement officiel aux yeux de la population et à rendre illusoire les sacrifices que la commune supporte pour l'assurer.*

*Le bureau décide, par quatre voix contre une, d'admettre la proposition du conseil communal<sup>66</sup>.*

Moins d'une semaine plus tard, le bourgmestre communique à l'institutrice communale en chef la liste des personnes soutenues par la bienfaisance publique, en lui demandant de signaler les familles dont la

60. ACC, 1174, le bourgmestre de Cuesmes au gouverneur du Hainaut, 8 septembre 1879, et tableau *Commission d'enquête scolaire. Cahier de renseignements sur les écoles primaires privées de la commune de Cuesmes*, 1881.

61. ASP, note récapitulative du chanoine Piret, secrétaire de l'évêché, adressée à la supérieure générale de Champion, 6 mars 1914. Selon ACC, 14, procès-verbaux des séances du conseil communal, 10 janvier 1880, M. Deneubourg est médecin, conseiller communal (catholique) et président du conseil de fabrique à Cuesmes.

62. *Historique ... (suite)*, art. cit., p. 81.

63. ACC, 1174, *Recensement général de la population au 31 décembre 1880*, bulletin de ménage n°150, commune de Cuesmes, maison sise au n°2, rue de Jemappes.

64. ASP, comptes de l'école de Cuesmes, année 1882-1883.

65. ACC, 14, procès-verbaux des séances du conseil communal, 1<sup>er</sup> octobre 1879; ACC, 1174, le bourgmestre de Cuesmes au président du bureau de bienfaisance, 2 octobre 1879.

66. ACC, 1174, copie de la délibération du bureau de bienfaisance, 9 octobre 1879.

progéniture ne fréquenterait pas les écoles communales<sup>67</sup>. Malgré les objections formulées par M. Deneubourg, conseiller communal catholique et président de la fabrique d'église, cette mesure d'exclusion est prorogée par la suite. Selon le bourgmestre, elle se justifie "en présence des moyens employés par le clergé pour faire désertier les écoles communales par les élèves"<sup>68</sup>. De la sorte, les libéraux usent de pressions sociales<sup>69</sup>.

De son côté, le clergé ne demeure pas inactif. Il recourt à des pressions spirituelles, allant bien au-delà de ce que prévoient les *Instructions pratiques aux confesseurs* et autres directives de l'épiscopat<sup>70</sup>. Il subordonne l'accès à la première communion à la fréquentation des écoles catholiques. Il renvoie du catéchisme les élèves des classes communales<sup>71</sup>.

Les pratiques mises en œuvre par les deux camps conduisent à une surenchère, qui entretient un climat passionnel de méfiance et de haine. De part et d'autre, on rend coup pour coup. C'est pourquoi le conseil communal adopte, le 2 février 1880, la délibération suivante :

*Considérant que le clergé a établi des écoles qu'il patronne et que tous ses efforts tendent à faire désertier les écoles communales par les élèves, et qu'il est juste dès lors de lui enlever, autant que possible, les moyens de s'opposer à l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879. Le conseil communal décide, par huit voix contre trois, de supprimer du budget le traitement du curé et du vicaire, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1880<sup>72</sup>.*

Dans une localité à ce point divisée, les sœurs de la Providence ne restent pas indemnes. La "stratégie de la terre brûlée" utilisée lors de leur démission les expose à la vindicte des libéraux. Ceux-ci prennent effectivement des mesures de rétorsion à l'encontre des religieuses. Ils exigent la restitution des objets classiques dont les élèves jouissaient précédemment à l'école communale, afin qu'elles ne puissent en user pour suivre les cours dans les classes libres. Ils revendiquent la propriété du mobilier de l'école ménagère catholique : selon eux, ce mobilier n'a pas été donné aux sœurs, mais à l'établissement qu'elles dirigeaient avant 1879, "lequel se continue dans l'école officielle". L'administration

67. ACC, 1174, M. Halbreçq, bourgmestre de Cuesmes, à l'institutrice en chef, 15 octobre 1879.

68. ACC, 14, procès-verbaux des séances du conseil communal, 10 janvier 1880.

69. Sur les pratiques de ce genre, cf. P. WYNANTS, *Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)*, dans *Revue Nouvelle*, t. LXXIV, 1981, p. 496-503; J.-M. LERMYTE, *De onvrijheid van onderwijs in de 19<sup>e</sup> eeuw in België*, dans *Ons Erfdeel*, t. XXIV, 1981, p. 348-356.

70. Sur les agissements de ce type, cf. e.a. J. LORY, *La résistance ...*, art. cit., p. 732-739.

71. ACC, 1174, rapport de l'instituteur au bourgmestre, 8 octobre 1879, et rapport du comité scolaire au conseil communal, 22 juin 1881.

72. ACC, 9, délibérations du conseil communal, 4 février 1880. Les sommes ainsi retirées du budget communal correspondent, en fait, aux suppléments de traitement et indemnités pour la binaison, à charge de la municipalité.

communale refuse de payer aux religieuses les arriérés de traitement qu'elle leur doit. Enfin, note la supérieure, la municipalité "exerce une pression incroyable pour nous enlever les enfants des meilleures familles contre le gré des mères, mais avec la complicité des pères". Les antagonismes idéologiques déchirent même la cellule familiale. De toutes parts, "la guerre est terrible et acharnée"<sup>73</sup>.

Le dialogue entre la majorité libérale et les sœurs de la Providence est rompu. Lorsque la Commission d'enquête scolaire<sup>74</sup> demande au bourgmestre f.f. de lui fournir des informations sur l'organisation et la fréquentation des écoles primaires catholiques, elle reçoit cette réponse significative :

*Une lutte très vive s'est établie entre les religieuses et l'administration qui leur fait la concurrence. Aussi ce serait nous exposer à un affront certain que de leur demander de tels renseignements<sup>75</sup>.*

La "chasse à l'élève" bat évidemment son plein. Les sœurs de la Providence quêtent dans la paroisse, pour fournir à bon marché des objets classiques aux enfants pauvres<sup>76</sup>. Non sans amertume, elles constatent :

*On propose tout à meilleur compte à l'école officielle. On ne cesse de répéter aux parents : pourquoi allez-vous payer chez les sœurs, alors qu'à l'école communale, vous pouvez tout avoir pour rien et on y apprend mieux, car toutes les maîtresses sont diplômées<sup>77</sup>.*

À dire vrai, les répercussions négatives de la lutte scolaire se font rapidement sentir dans les deux camps. Les religieuses voient ainsi leur population scolaire totale régresser de 1400 élèves, en 1878, à 1080, deux ans plus tard<sup>78</sup>. À l'école officielle, la situation est peu brillante. En 1880, une institutrice se plaint "qu'il se trouve dans sa classe des élèves ne sachant ni lire, ni écrire, qu'il est impossible de s'occuper d'elles et qu'elle se borne à leur faire garder le silence"<sup>79</sup>. L'année suivante, le comité

73. ASP, sœur Victorina, supérieure de la communauté de Cuesmes, au directeur de la congrégation, octobre 1879.

74. Rappelons que cette Commission procède à l'enquête scolaire parlementaire (1880-1884) décidée par les libéraux, dans laquelle les catholiques voient une "machine de guerre" dirigée contre l'enseignement confessionnel. La Droite fait tout ce qui est en son pouvoir pour en entraver le déroulement. Cf. J. LORY, *L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884*, dans *Église et enseignement. Actes du colloque du X<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'Université Libre de Bruxelles*, Bruxelles, 1977, p. 223-239.

75. ACC, 1174, M. Bricourt, bourgmestre f.f., au président de la Commission d'enquête scolaire, 30 avril 1881.

76. *Historique ... (suite)*, art. cit., p. 81.

77. ASP, sœur Victorina à la supérieure générale de Champion, 6 novembre 1882.

78. ASP, registre *Établissements ...*, doc. cit., folio Cuesmes.

79. ACC, 14, procès-verbaux des séances du conseil communal, 20 janvier 1880 (plaintes d'une institutrice rapportées par M. Deneubourg, conseiller catholique).

scolaire officiel<sup>80</sup> constate la diminution du nombre de filles dans les classes primaires communales : 202 en mai 1880, 174 seulement en juin 1881. Il dénonce alors l'influence néfaste de certains notables catholiques :

*Ces personnes, oublieuses des devoirs que leur impose le mandat communal qu'elles ont brigué, n'hésitent pas à tout mettre en œuvre — intrigues, influences, position même — pour ruiner les écoles de la commune au profit d'une institution congréganiste rivale. Si, dans leur fanatisme aveugle, ces personnes se croient obligées en conscience d'agir ainsi, elles devraient savoir que cette même conscience leur défend de mentir au serment, qu'elles ont prêté, d'obéissance et de fidélité à la loi<sup>81</sup>.*

Alors que ni les écoles libres, ni les classes communales ne peuvent vraiment pavoiser, le manichéisme le plus sommaire continue de marquer les mentalités. En témoigne cette tirade du même comité scolaire officiel :

*Il s'agit, pour vous qui êtes les mandataires et les tuteurs de la commune, d'éclairer, par tous les moyens en votre pouvoir, nos familles ouvrières, dont le développement intellectuel a été trop longtemps arrêté par une instruction et une éducation viciées. Il s'agit de les retirer de l'ornière bourbeuse où elles se trouvent engagées et de leur montrer, d'une part, les écoles communales avec leurs maîtres instruits, diplômés, ayant à cœur de faire marcher leurs élèves dans la voie du progrès et, d'autre part, les écoles congréganistes avec leur fanatisme, leurs préjugés et leur ignorance<sup>82</sup>.*

Si fanatisme il y a, assurément, nul n'en a le monopole ...

#### 4. DE LA GUERRE FROIDE À LA PAIX ARMÉE (1884-1895)

Après leur victoire aux élections législatives du 10 juin 1884<sup>83</sup>, les catholiques entreprennent de démanteler l'œuvre scolaire des libéraux. Au pas de charge, ils font voter une série de dispositions, dont une nouvelle

80. Les comités scolaires institués par la loi de 1879 sont des commissions locales investies d'une double tâche : d'une part, signaler aux administrations communales les améliorations à introduire dans les écoles et les éventuels abus qui s'y produisent; d'autre part, accroître la population scolaire des classes officielles par la propagande, les démarches auprès des parents, des chefs d'industrie, des bureaux de bienfaisance ... Généralement composées de personnes choisies par le conseil communal, ces instances sont dénoncées par la Droite comme des "machines de guerre électorales", voire comme des "instruments d'un système de délation et d'espionnage". Elles font l'objet d'un boycottage systématique de la part des catholiques. Cf. J. LORY, *Libéralisme ...*, op. cit., t. II, p. 768-773.

81. ACC, 1174, rapport du comité scolaire de Cuesmes au conseil communal, 22 juin 1881.

82. *Ibid.*

83. Cf. s. dir. E. LAMBERTS et J. LORY, *1884 : un tournant politique en Belgique. Actes du colloque tenu aux Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 24.XI.1984*, Bruxelles, 1986.

loi organique de l'enseignement primaire<sup>84</sup>. Ce texte entre en vigueur le 20 septembre 1884. Si la décentralisation en est la ligne de force, les mesures revanchardes n'en sont pas absentes. À la grande colère de la Gauche, elles mènent soit à la "rechristianisation" du réseau public, soit à son démantèlement partiel. Les classes privées peuvent à nouveau jouir de certaines formes de subsidiation, si les édiles y consentent.

Dans les communes divisées, pareil régime perpétue la politisation de la question scolaire. Durant plusieurs années, les tensions demeurent vives entre partisans et adversaires de l'enseignement congréganiste. Peu à peu, cependant, les deux réseaux d'écoles idéologiquement différenciés, mis en place en 1879, s'institutionnalisent. Ils apprennent à coexister, non sans compétition : la concurrence se substitue graduellement à la "guerre"; le désir de supplanter l'adversaire succède à la volonté obsessionnelle de le détruire<sup>85</sup>.

À Cuesmes, dès le 10 août 1884, le conseil communal proteste, par huit voix contre une, contre le projet de nouvelle loi scolaire<sup>86</sup>. À l'en croire, ce texte abaisserait le niveau des études, léserait les instituteurs officiels et ruinerait les communes<sup>87</sup>. Le 14 octobre suivant, les édiles introduisent la religion catholique au programme des écoles publiques, sans doute en vue de mieux résister à la concurrence du réseau confessionnel<sup>88</sup>. Fait significatif : les sœurs de la Providence ne sollicitent aucunement l'administration communale, afin d'obtenir l'adoption ou la subsidiation de leurs classes<sup>89</sup>. D'avance, elles savent que de telles requêtes seraient repoussées.

Durant quelque temps encore, des escarmouches opposent cléricaux et anticléricaux au sujet des écoles. En 1886, le desservant de Cuesmes<sup>90</sup> demande la permission de vendre, dans les villes et communes de la province, les billets d'une tombola qu'il se propose d'organiser en faveur des écoles libres de sa paroisse. Cette autorisation lui est refusée par la Députation permanente, sous prétexte que "les écoles communales pourvoient suffisamment aux besoins de la commune en matière d'instruc-

84. Sur cette loi et ses conséquences, cf. notamment A. SERRURE, *La loi organique de l'enseignement primaire de 1884 et son application*, mémoire de licence en histoire ULB, Bruxelles, 1970, dactyl.; A. UYTTEBROUCK, *Une conséquence de la loi Jacobs (20 septembre 1884) : la création d'écoles libres laïques*, dans *La Ligue de l'Enseignement et la défense de l'école publique avant 1914*, Bruxelles, 1986, p. 75-88; J. BARTELOUS, *Trente années de législation scolaire (1884-1914)*, dans *Revue Nouvelle*, t. XIII, 1951, p. 18-24. Sur l'application de ces dispositions en Hainaut, cf. A. UYTTEBROUCK, *La laïcisation ...*, art. cit., p. 217-220.

85. P. WYNANTS, *Les sœurs ...*, op. cit., p. 193-199.

86. ACC, 2655, délibérations du conseil communal, 10 août 1884.

87. ACC, 1175, copie de la délibération du conseil communal, 10 août 1884.

88. ACC, 2655, délibérations du conseil communal, 14 octobre 1884.

89. ACC, 2655, délibérations du conseil communal, années 1884 et suivantes.

90. Il s'agit de l'abbé Hector Michaux, curé à Cuesmes de 1881 à 1888. Cf. H. BUSLIN et R. COLMANT, op. cit., p. 18.

tion"<sup>91</sup>. À en croire un notable catholique, les sœurs ont toujours affaire à forte partie :

*Francs-maçons, libéraux et socialistes nous font une guerre sourde et continue. Ils emploient tous les moyens pour arracher les enfants de nos écoles. Le bureau de bienfaisance même refuse brutalement des secours aux familles qui n'auraient pas leurs enfants dans les écoles communales*<sup>92</sup>.

Trois ans plus tard, la supérieure du couvent déplore "la concurrence exercée par des institutrices mauvaises et sans religion"<sup>93</sup>.

Peu à peu, toutefois, le climat se détend. L'école ménagère des sœurs est subsidiée par l'État à partir de l'année scolaire 1889-1890. Depuis 1891, il en est de même pour les classes gardiennes<sup>94</sup>. À la mort de Mgr Dumont, qui survient en 1892, la propriété du logement des religieuses passe à ses héritiers, avec le consentement de Mgr Du Rousseaux<sup>95</sup>, à condition que les bénéficiaires s'engagent formellement à la remettre à l'évêché, à la première demande de celui-ci. La dette de 25 000 F envers l'ancien détenteur du bien est apurée à cette occasion<sup>96</sup>.

À la suite de leur victoire aux élections législatives du 14 octobre 1894, les catholiques font voter une nouvelle loi organique de l'enseignement primaire<sup>97</sup>. Celle-ci permet notamment la subvention par l'État des écoles qui, bien qu'elles remplissent les conditions légales pour être adoptées, ne peuvent l'être, à la suite de l'opposition ou de l'impécuniosité de l'administration communale.

À Cuesmes, la majorité libérale proteste énergiquement contre ce nouveau texte, alors à l'état de projet : "il tend à désorganiser l'enseignement primaire, en le plaçant sous l'influence de la religion catholique et sous la dépendance du clergé"<sup>98</sup>. Une fois votées, ces dispositions permettent aux sœurs de la Providence d'obtenir des subsides du gouverne-

91. ACC, 1175, copie de l'arrêté de la Députation permanente du Hainaut, 14 mai 1886.

92. ASP, M. Deneubourg à la supérieure générale de Champion, 25 octobre 1890.

93. ASP, sœur Victorina à sa supérieure générale, 24 janvier 1893.

94. ASP, sœur Victorina aux supérieurs de la congrégation, 3 novembre 1891.

95. Isidore-Joseph Du Rousseaux (Hal, 1826 - Tournai, 1897) est professeur, puis supérieur au petit séminaire de Malines. Il est désigné comme administrateur apostolique du diocèse de Tournai, le 22 novembre 1879. Sacré évêque le 14 mars 1880, il prend possession du siège de Tournai le 12 novembre de la même année. Il substitue la modération à l'esprit batailleur que Mgr Dumont avait insufflé à son clergé. Cf. A. SIMON, notice *Mgr Du Rousseaux*, dans *Biographie Nationale*, t. XXX, 1959, col. 752-754; A. DE BAETS, *Mgr I.-J. Du Rousseaux, bisschop van Doornik (1880-1897). Een onderzoek naar zijn houding tegenover sociaal-politiek-religieuze problemen van zijn tijd*, mémoire de licence en histoire KUL, Louvain, 1977, dactyl.

96. ASP, note récapitulative ..., *doc. cit.*

97. Sur cette loi, cf. A. TILLIEUX, *La loi du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire*, mémoire de licence en histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 1984, dactyl.

98. ACC, 1176, copie de la délibération du conseil communal, 16 juillet 1895.

ment pour leurs classes primaires<sup>99</sup>. Ainsi, l'avenir de leur établissement de Cuesmes est définitivement assuré. Si la concurrence entre les réseaux catholique et communal se poursuit, le temps de la lutte scolaire, comme conflit aigu et passionnel, est bel et bien révolu.

#### CONCLUSION

Depuis sa reprise par les sœurs de la Providence jusqu'à l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'école des filles de Cuesmes subit les effets des affrontements scolaires. Sur ce plan, elle partage sans doute le destin de maints établissements d'instruction au siècle dernier. Par rapport à la plupart de ceux-ci, elle se singularise, toutefois, par la précocité et par la violence des heurts dans lesquels elle se trouve impliquée.

Le premier de ces traits — la précocité des tensions — n'est pas dû à une situation locale, mais à une initiative de l'autorité supérieure. Cuesmes est, en effet, un des premiers bancs d'essai où les libéraux expérimentent la "correction administrative" de la loi de 1842. Une coalition formée par la majorité communale, favorable à l'enseignement congréganiste, et par le clergé paroissial, amène finalement la tutelle à lâcher du lest. Le second caractère relativement spécifique — la violence des antagonismes à propos de l'école, perceptible à partir de 1879 — tient à la radicalisation des libéraux du cru et à l'intransigeance du camp catholique. Ces deux phénomènes reflètent la profonde division de l'opinion locale sur l'instruction primaire, ses finalités et son organisation. Ils témoignent d'une situation infiniment plus durable, dont les prolongements se font sentir jusqu'à nos jours.

---

99. ASP, sœur Victorina à sa supérieure générale, 11 décembre 1896.